

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE POINTE A PITRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE
97159 POINTE A PITRE

TEL. 89.69.51

A C NET

1 RES LES JARDINS DE MORNE UDOL
97139 LES ABYMES

V/REF :

N/REF : 2000 B 270 / 2004-A-1736

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE POINTE A PITRE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 01/07/2004, SOUS LE NUMERO 2004-A-1736,

LAURENT BRUNO ET SARL AMBC HOLDING RCS PAP B
AVENANT AUX STATUTS

Cession de parts

CONCERNANT LA SOCIETE

A C NET
Société à responsabilité limitée
1 RES LES JARDINS DE MORNE UDOL

97139 LES ABYMES

R.C.S. POINTE A PITRE 430 202 200 (2000 B 270)

LE GREFFIER

Enregistrement : 2 617 € Pénalités : 262 €
 Timbre : 45 € Pénalités : 2 €
 Total liquidé : deux mille neuf cent vingt-six euros
 Montant reçu : deux mille neuf cent vingt-six euros
 L'Agent

Cession

Mme TONY-MORIOT
 Agent des Impôts

AC NET
 Société à Responsabilité Limitée
 Au capital de 26 625 euros
 Siège social : 1 RESIDENCE LES JARDINS
 DE MORNE UDOL
 97139 ABYMES
 R.C.S. 2000 B 270

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Bruno LAURENT
 demeurant Section Lerry
 97180 SAINTE-ANNE

ci-après dénommé le cédant
D'une part

ET

. SARL AMBC HOLDING
 demeurant 1 RESIDENCE LES JARDINS DE MORNE UDOL 97139 ABYMES

ci-après dénommée le cessionnaire
D'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Société à Responsabilité Limitée LEADER NETTOYAGE a pour objet :

Le nettoyage général industriel et services, l'entretien des espaces verts.

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 14/03/2000 aux Abymes ,
 enregistré à POINTE-A-PITRE.

Son capital s'élève à la somme de 26 625 euros divisé en 1065 parts de 25 euros chacune,
 numérotées de 1 à 1 065 entièrement libérées.

Origine de propriété

Le cédant possède dans cette Société 746 parts sociales numérotées de 320 à 1 065 de 25
 euros chacune,

qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la
 constitution.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

LB

CCI ANNULLE

Article 905 CCI

Annulé du 20 mars 2003

Déclarations

Le cédant déclare :

- qu'il est né le 02 Février 1967 à ABYMES
- qu'il est marié.

Il déclare en outre :

- qu'il est de nationalité française ;
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner ;
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Le cessionnaire déclare en outre :

- qu'il est de nationalité française ;

Cession

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, 485 parts sociales de ladite Société qui lui appartiennent, numérotées de 320 à 804 avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter du 03/05/2004.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 134,02 euros par part cédée soit un prix total de 65 000 euros que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

Dont quittance.

Signification - Dépôt

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.



FACE ANNULÉE

Article 905 C.C.I.

Arrêté du 20 mars 1977

Agrément de la cession

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 30/04/2004 la collectivité des associés a autorisé la présente cession et agréé expressément la SARL AMBC HOLDING cessionnaire en qualité de nouvel associé. Une copie du procès-verbal de cette délibération certifiée conforme par la Gérance est annexée au présent acte.

Déclarations fiscales

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société AC NET SARL est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Formalités - Pouvoirs

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de commerce de POINTE-A-PITRE.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de rendre la cession ci-dessus opposable à la Société.

Frais

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait le 03 Mai 2004
A Abymes
En 5 originaux

<>



LB

FACE ANNULÉE

Article 905 CC

Arrêté du 20 mars 1977

AC NET
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 26 625 euros
Siège social : 1 RESIDENCE LES JARDINS
DE MORNE UDOL
97139 ABYMES
R.C.S. 2000 B 270

MISE A JOUR DES STATUTS

* Aux termes d'un acte sous seing privé en date du **30 Avril 2004** aux Abymes,

Monsieur Raymond PHIPPS a cédé à la SARL AMBC HOLDING, 213 parts sociales numérotées de 1 à 213 lui appartenant dans la société.

Monsieur Bruno LAURENT a cédé à la SARL AMBC HOLDING, 693 parts sociales numérotées de 320 à 1012 lui appartenant dans la société

Madame Marie-Lucie LAURENT a cédé à la SARL AMBC HOLDING, 106 parts sociales numérotées de 214 à 319 lui appartenant dans la société.

Connaissance prise de la cession de parts ci-dessus consentie, la collectivité des associés décide en conséquence de modifier l'article 7 des statuts.

Article 7 - Capital

Le capital social est fixé à 26 625 euros, divisé en 1 065 parts de 25 euros chacune, libérées entièrement, numérotées de 1 à 1 065 et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, à savoir :

. A Monsieur Bruno LAURENT

A concurrence de 53 parts sociales portant les numéros 1 013 à 1065

ci : 53 parts

. A SARL AMBC HOLDING

A concurrence de 1 012 parts sociales portant les numéros 1 à 1 012

ci : 1 012 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 065 parts

LE GERANT

